

LE REGLEMENT DU CONCOURS WEB

Le Prix Italia organise tous les ans un concours international pour récompenser l'excellence de la production audio/vidéo à la télévision, à la radio et sur la toile.

Le présent règlement fixe toutes les conditions de participation au concours web.

Pour tout ce qui n'est pas spécifiquement formulé dans le présent règlement, fera foi celui des concours radio et TV du Prix Italia.

Tous les règlements et toute autre information concernant le Prix Italia sont disponibles sur notre site web à l'adresse suivante : www.prix.italia.rai.it

Pour toute information complémentaire sur les formalités d'inscription et les conditions de participation, vous êtes priés de contacter le Prix Italia à l'adresse suivante : prixweb@rai.it.

1. VALIDITE

Le présent règlement est valable à tous les effets pour la 67^e édition du Prix Italia.

2. LES PARTICIPANTS

Le concours web est ouvert à tous les membres du Prix Italia (à savoir tous les radios et télédiffuseurs), ainsi qu'à tout autre sujet non-membre, tels que les entreprises de médias et de communication et les producteurs de contenus audio/vidéo sur la toile qui devront avoir 18 ans au moins.

La participation au concours web n'implique en aucun cas l'adhésion automatique au Prix Italia, mais permet de participer à la compétition de l'année en cours.

Les sujets non-membres peuvent présenter une demande de participation au concours web auprès du secrétariat du Prix Italia en soumettant leurs projets Internet en ligne qui devront être en accord avec le présent règlement. Il reste toutefois convenu que le secrétariat du Prix Italia se réserve le droit de rejeter tout projet considéré contraire au but et/ou aux valeurs du Prix Italia.

3. LES CATEGORIES

Seuls les projets Internet rentrant dans les catégories listées ci-après pourront participer au concours :

3.1 LA MEILLEURE EXPERIENCE TRANSMEDIA

Peuvent participer à cette catégorie tous les projets Internet (site web traditionnel, service over-the-top comme la page ou le canal d'une plate-forme sociale, d'une application pour mobiles, d'une TV connectée, d'une plate-forme de gaming ou la combinaison de ces différents supports) proposant une expérience transmédia/cross-média articulée en mesure d'enrichir une émission de radio/télé, un canal thématique ou tout autre projet spécial.

Cette catégorie porte principalement sur la capacité d'organiser, de présenter et de lancer un contenu en utilisant toute une gamme de plate-formes complémentaires permettant à l'utilisateur d'enrichir son expérience en se déplaçant d'une plate-forme à l'autre.

Aussi bien les projets de fiction que de non fiction peuvent participer à cette catégorie.

Le jury tiendra compte des capacités d'interaction et de partage des contenus générés par les utilisateurs, s'agissant de stratégies visant à améliorer la qualité du produit et la participation.

3.2 LA MISE EN RECIT NUMERIQUE LA PLUS EFFICACE

Peuvent participer à cette catégorie, tous les projets Internet (dans le sens le plus large du terme) proposant une expérience articulée de mise en récit numérique.

Peuvent être inscrits à cette catégorie aussi bien les fictions (ex. : web-séries, etc...) que les projets de non-fictions (ex. : web-documentaires, etc...)

Cette catégorie porte principalement sur la qualité du contenu associé à la qualité de la narration et à la présentation.

Le jury pourra décider de prendre en compte l'aspect créatif des projets en lice ainsi que leur impact social. Lesdits projets pourront être de tout genre et de tout format et traiter de sujets spécifiques ou sur le long terme.

Les concurrents devront choisir la catégorie appropriée à leur projet Internet et seront responsables de ce choix. Le Jury

se réserve le droit d'exclure ou de déplacer les projets présentés dans une catégorie jugée non adéquate.

4 L'INSCRIPTION

Chaque concurrent peut soumettre deux projets Internet pour chaque catégorie du concours web (pour un total de 4 inscriptions maximum).

5. COMPATIBILITE ET LANGUE

Les projets soumis devront être compatibles avec les browsers les plus répandus et/ou, si nécessaire, avec les dispositifs mobiles et les TV connectées. Les concurrents devront préciser sur quelles plateformes leur projet est disponible.

Les concurrents devront, en outre, s'assurer et garantir que leur projet Internet soit facilement accessible aux jurés. Cet accès pourrait requérir la délivrance d'un compte temporaire pour les services payants, etc.. En outre, pour tous les projets figurant sur la liste des projets présélectionnés, les concurrents devront s'assurer et garantir que ledit projet soit rendu public tout au long de la manifestation (voir chapitre 8 ci-après).

Pour tous les projets en langue non anglaise, les concurrents devront produire une présentation, un synopsis, des notes illustratives, des transcriptions et/ou tout autre matériel en anglais qui permettront au jury de juger équitablement ledit projet.

6. LES PRIX

Le Prix Italia réserve deux prix pour le concours web :

- un Prix pour la meilleure expérience transmédia ;
- un Prix pour le meilleur récit numérique.

Le jury pourra éventuellement attribuer un prix spécial au projet le plus novateur et ou le plus original (sélectionné parmi les projets présentés dans les deux catégories du concours web).

Le Prix Italia récompensera les lauréats de chaque catégorie du concours web avec un prix en numéraire correspondant à la moitié de la totalité des inscriptions (voir chapitre 10 ci-après).

Le prix en numéraire sera remis à l'organisme/autre participant ayant présenté le projet lauréat du concours. Ledit organisme/autre participant se chargera de partager le montant du prix aux ayants-droit.

Le prix spécial ne fera l'objet d'aucune récompense en numéraire.

7. LE JURY

Le jury du web, renouvelé à chaque édition, est composé comme suit :

- des délégués des membres du Prix Italia ;
- d'experts du web de renommée mondiale, invités par le secrétariat du Prix Italia.

Les membres du jury du web ne pourront en aucun cas être directement impliqués dans un projet Internet participant au concours.

8. LES TRAVAUX DU JURY

Les membres du jury du concours web devront :

- organiser des rencontres virtuelles à une date suggérée par le secrétariat du Prix Italia ;
 - faire une pré-évaluation des projets en lice ;
 - dresser la liste des projets présélectionnés (5 projets maximum pour chacune des deux catégories du concours web) ;
 - participer au festival du Prix Italia à Turin, au briefing préliminaire des jurés et élire le président de leur jury ;
 - se rencontrer avec le porte-parole des projets présélectionnés lors d'un débat public (pour chacune des deux catégories du concours web). Un débat au cours duquel chaque projet sera présenté en faisant l'objet d'une session de questions/réponses ;
 - se réunir pour décider le lauréat de chaque catégorie et pour décider de l'éventuelle attribution du prix spécial ;
 - annoncer le lauréat de chaque catégorie du concours web au cours de la remise du Prix du Prix Italia et rédiger un rapport motivant l'attribution du prix.
-

9. LE CALENDRIER

- **31 mai 2015** : date butoir pour la présentation des programmes Internet au concours et pour la présentation des candidatures des membres du jury web participant ;
- **31 mai 2015** : date butoir pour la souscription donnant droit à participer au concours. Qui ne sera pas en règle avec la cotisation à cette date sera automatiquement déchu de son droit à participer;

- **10 août 2015**, le jury publiera les listes des présélectionnés de chaque catégorie du concours.
-

10. LA COTISATION ET AUTRES OBLIGATIONS

La cotisation pour participer au concours web est de 300 euros quelque soit le nombre de projets web soumis au concours;

Les cotisations devront être versées sur le compte bancaire n. 45382 CAB 03339 ABI 01005 du secrétariat du Prix Italia près la banque : Banca Nazionale del Lavoro, Agence 39 - Via dei Gracchi 122 - 00192 Rome - Italie -
IBAN : IT29J010 0503 3390 0000 0045 382 BIC BNLIITRRBB

- l'ordre de virement devra reporter les informations suivantes :
- le pays et le nom du donneur d'ordre ;
- la mention : « web competition 2015 » ;
- si un projet est présélectionné par le jury (voir art. 8) un représentant du projet devra participer au débat public et présenter ledit projet au jury au cours de la manifestation du Prix Italia (qui se tiendra à Turin du 19 au 24 septembre 2015).

Les frais de voyage et d'hébergement des représentants des programmes présélectionnés seront à la charge du Prix Italia. (un seul représentant par projet).
